



## **ARRETE n°130-2025**

### **Fermeture exceptionnelle du complexe sportif**

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer l'accès au complexe sportif, ceci en raison de la journée de cohésion municipale prévue le 09/06/2025 à partir de 9h00 ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** le lundi 9 juin 2025, à l'occasion de la journée de cohésion municipale, l'entrée au complexe sportif sera réservée au personnel municipal.

**Article 2 :** Pour permettre l'application du présent arrêté, il sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon  
Le responsable des services techniques de Cabannes.

Fait à Cabannes, le 22 mai 2025

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.